



## ARRÊTE DE PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE

(1)  première catégorie  deuxième catégorie

Permis n° 571

Délivré à MADAME FILLEUL CHRISTINE

Date de délivrance 16 | 08 | 2018

Jour Mois Année

Le Maire,

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.212-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2

Vu les documents fournis par M<sup>me</sup> FILLEUL CHRISTINE propriétaire  détenteur (1) du chien dénommé EIGHT BALL

âgé de 9 ANS de sexe FEMELLE de type STAFFORDSHIRE TERRIER AMÉRICAIN

Vu les pièces énumérées ci-dessous, produites à l'appui de la demande, conformément aux exigences de l'article L.211-14 du code rural, soit :

 L'identification du chien : tatouage / puce n° 2 GK H 313 en date du 07 | 08 | 2009

Jour Mois Année

 Numéro de pedigree si LOF 3 AME. ST 52657/9915 en date du 02 | 09 | 2009

Jour Mois Année

 Le certificat vétérinaire de vaccination antirabique du chien, en date du 26 | 09 | 2017Délivré par M<sup>rs</sup> BONIN - M<sup>rs</sup> DORIZON, vétérinaire L'attestation d'assurance délivrée le 10 | 10 | 2017

Jour Mois Année

Par (2) ECA ASSURANCES date d'échéance 13 | 10 | 2018

Jour Mois Année

 Le certificat vétérinaire de stérilisation en date du (3) 26 | 09 | 2017

Jour Mois Année

Effectuée par M<sup>rs</sup> BONIN - M<sup>rs</sup> DORIZON, vétérinaire L'attestation d'aptitude délivrée le 08 | 05 | 2011

Jour Mois Année

Par (4) M. HAMON (CENTRE D'EDUCATION CANINE EDUQDOG) PREFECTURE DUCHES DU RHONE 30/11/2009

 Les résultats de l'évaluation comportementale du chien qui est classé au niveau (5) 1 de risque de dangerosité, effectué par M<sup>rs</sup> DORIZON, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral.Considérant que M<sup>me</sup> FILLEUL CHRISTINE n'est pas visé(e) par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie prévue par l'article L. 211-13 du code rural :

## ARRÊTÉ

Article 1er : il est délivré un permis de détention à : M<sup>me</sup> FILLEUL CHRISTINEdemeurant à MOIRASSE DU CANET RESIDENCE RENECROS  détenteur  propriétaire du chien (1)

dénommé EIGHT BALL né le 25 | 11 | 2009 de sexe FEMELLE

Numéro d'identification du chien 2 GK H 313 race STAFFORDSHIRE TERRIER AMÉRICAIN

Catégorie du chien :  1<sup>ère</sup> catégorie  2<sup>ème</sup> catégorie (1)

Article 2 : MADAME FILLEUL CHRISTINE est tenu une fois le permis accordé :

- à tenir en permanence à jour la vaccination antirabique du chien ainsi que l'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- et à renouveler l'évaluation comportementale du chien selon le niveau de risque de dangerosité de ce dernier, conformément aux conclusions du vétérinaire et à l'article D.211-3-3 du code rural

Le Maire,  
(signature, cachet)

Fait à BANDOL, le 16 | 08 | 2018

Jour Mois Année

Pour le Maire  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Sécurité  
Valérie BOURON

(1) Cocher la case correspondante

(2) Nom de l'assureur

(3) Seulement pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie

(4) Nom du formateur et son numéro d'agrément professionnel

(5) Mentionner 1, 2, 3 ou 4 suite aux conclusions vétérinaires de l'évaluation